

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 septembre à 18h10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Martine BENJAMAA, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Daniel FRÉRY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Thomas BIETRY, Chantal CHAVANNE, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Patrice DUMORTIER, Vincent FREARD, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, et Françoise THOMAS.

Avaient donné pouvoir : Jacques ALEXANDRE à Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY à Gilles COURGEY, Chantal CHAVANNE à Gilles PERRIN et Emmanuelle PALMA GERARD à Robert NATALE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 9 septembre 2025	Le 15 septembre 2025	En exercice	50
		Présents	31
		Votants	35

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Jean RACINE est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2025-06-11 Attribution du marché de prestations intellectuelles : Schéma directeur d'assainissement de la CCST, création du SIG assainissement, Zonages d'assainissement et analyse des risques de défaillance des stations de traitement de Grandvillars et de Beaucourt
Rapporteur : Gilles COURGEY

Le marché de prestations intellectuelles porte sur la réalisation du schéma directeur d’assainissement de la Communauté de communes (27 communes), la création du SIG assainissement, la réalisation des zonages d’assainissement de 5 communes, et la réalisation d’études d’analyses des risques de défaillance de deux stations de traitement des eaux usées : Grandvillars et Beaucourt.

Les prestations sont regroupées en une tranche ferme (décomposée en 6 phases de réalisation) et de deux tranches optionnelles.

Tranches	Phases	Désignation
Tranche Ferme	Phase 1	Présentation de l’état des lieux des données, pré-diagnostic, SIG assainissement, proposition de campagnes de mesures et d’investigations
	Phase 2	Campagne de mesures et investigations de terrain
	Phase 3	Modélisation hydraulique des réseaux
	Phase 4	Présentation du diagnostic et propositions d’actions
	Phase 5	Etablissement du schéma directeur
	Phase 6	Zonages d’assainissement
Tranches optionnelles	Tranche 1	ARD de la STEU de Grandvillars (20 000 EH)
	Tranche 2	ARD de la STEU de Beaucourt (7 000 EH)

- **Objectifs de l’étude**
 - **Schéma directeur d’assainissement collectif et zonage assainissement**

Le schéma directeur est **un véritable outil de gestion et de programmation pluriannuelle** pour la collectivité qui doit permettre de déterminer et cerner les éventuels dysfonctionnements et insuffisances ainsi que les améliorations à apporter et les solutions envisageables afin de disposer d’un système d’assainissement cohérent et pérenne à l’échelle du territoire.

Cette étude a pour objectifs :

- D’améliorer la connaissance des infrastructures, de l’état et du fonctionnement de l’ensemble du système d’assainissement existant (collecte, transport et dépollution) ;
- De recenser et mettre en évidence les problèmes existants et émergeants, tant règlementaires que techniques, tant au niveau des ouvrages de dépollution qu’au niveau du réseau de collecte ou du service : dysfonctionnements, limites et points à risque ;
- D’appréhender les besoins assainissement à court, moyen et long terme ;
- De proposer à la collectivité des solutions techniques appropriées et viables afin de remédier aux faiblesses et insuffisances de l’existant et d’optimiser le fonctionnement et la gestion du système d’assainissement en situation actuelle et future ;
- D’identifier l’impact des rejets sur les milieux récepteurs ;
- De permettre au maître d’ouvrage de faire des choix justifiés quant aux orientations futures de la gestion de l’assainissement ;
- De proposer à la collectivité une stratégie de renouvellement de son patrimoine.

L’étude doit être réalisée avec le souci de donner une vision claire des solutions d’amélioration envisageables, hiérarchisées en fonction des enjeux et quantifiées financièrement.

Ces solutions devront répondre aux préoccupations et objectifs suivants :

- Optimiser la gestion du service, les investissements nouveaux et de renouvellement des équipements en place ;
- Assurer la protection des milieux récepteurs ;
- Tendre vers la conformité réglementaire des systèmes d'assainissement ;
- Acquérir les informations nécessaires à la définition et au choix d'un programme d'actions et d'investissements ;
- Prendre en compte les orientations d'urbanisme dans ce schéma directeur de façon à garantir une cohérence entre développement des constructions et équipements d'assainissement.

• **Analyses de Risque de Défaillance (ARD) STEP de Beaucourt et STEP de Grandvillars**

L'arrêté du 21 juillet 2015 prévoit que les maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement collectif supérieur ou égal à 200 EH doivent réaliser « une analyse des risques de défaillance, de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles ».

La CCST s'est engagée auprès de la Direction Départementale des Territoires 90 à lancer deux analyses de risque de défaillance pour les STEP de Beaucourt et de Grandvillars.

➤ **Comité de pilotage**

Un comité de pilotage est constitué pour assurer le suivi et la validation des différentes phases de l'étude. Le comité de pilotage est également chargé de valider les livrables.

Le Comité de pilotage se réunira en début de mission et au minimum à chaque rendu de phase.

Ce comité est composé de représentants du maître d'ouvrage, des communes concernées, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, et de la DDT 90 Police de l'eau et du SEBA. D'autres acteurs pourraient être conviés selon la phase d'étude.

Concernant les communes, il est proposé que le comité de pilotage soit composé d'1 représentant par commune.

➤ **Consultation**

Le marché est passé selon une procédure de type « appel d'offres ouvert ».

L'avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 26 juin 2025. La date limite de retour des offres des candidats a été fixée au 11 août 2025 à 12h00.

Après consultation des entreprises, la Commission d'Appel d'offres, réunie le 25 septembre a retenu l'entreprise RÉALITÉS ENVIRONNEMENT pour un montant de 229 290 € H.T.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider l'attribution du marché à l'Entreprise Réalités Environnement selon les conditions citées ci-dessus,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.	Le Président, Le Président Christian RAYOT
Et publication ou notification le	LE LUNDI 29 SEP. 2025
Le Président, Le Président Christian RAYOT	 